

PROCES VERBAL de la REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2023
de la commune de Saint Léger-sur-Roanne

Convocation du 10 janvier 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	10

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRAVO, Maire.

Présents : MM. BRAVO Marie-Christine, MATIAS Stéphane, TIMONER Céline, ROCHE Eddy, GUYOT Evelyne, RONDELET Rémy, GERARD Sophie, DESCHELETTE Damien, LAGARDE Jean-Louis, AMBROSIO Olga,

Absents Excusés : TACHET Frédéric (donne pouvoir à Marie-Christine BRAVO)
CATRICALA Audrey (donne pouvoir à Céline TIMONER)
GARCIA Aurélien (donne pouvoir à Jean-Louis LAGARDE)

Absents non Excusés : GOUTAUDIER Lydie
BEN SOULA Ciham

Secrétaire de séance : M. DESCHELETTE Damien

Madame le Maire fait l'appel et désigne la secrétaire de séance.

Puis elle présente à l'assemblée une stagiaire qui va commencer une formation de secrétaire de mairie de 400 heures, en alternance avec la commune de Saint Jean-Saint-Maurice. Le Centre de Gestion de la Loire assurera sa formation théorique. Cette personne participera aux conseils municipaux et à sa préparation. Cette formation, non rémunérée, proposée par Pôle Emploi, est à l'initiative du Centre de Gestion de la Loire.

Monsieur Lagarde demande si la secrétaire de mairie sera également présente aux conseils municipaux. Madame le Maire indique qu'elle ne sera plus présente et qu'elle rédigera les procès-verbaux d'après les enregistrements.

1- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Madame le Maire reprend les divers points du procès-verbal.

Monsieur Lagarde souligne que les questions diverses évoquées par l'opposition ne sont jamais retranscrites dans les procès-verbaux. Madame le Maire indique qu'elle demandera à la secrétaire de d'être plus vigilante à l'avenir.

Madame le Maire met ce procès-verbal à l'approbation

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité.

2- Délibération pour approuver les tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} février 2023

Madame le Maire laisse la parole à Madame Gérard en sa qualité de membre de la commission scolaire, concernant la fourniture des repas par la société NEWREST.

Celle-ci explique à l'assemblée que suite à la hausse du coût des matières premières, le prestataire a informé la commune qu'il ne pouvait plus maintenir le prix des repas. Des négociations ont donc été

engagées avec le prestataire et les parents d'élèves. Les parents ont fait le choix de payer les repas plus chers plutôt que de supprimer un plat.

Monsieur Lagarde indique que la commune pourrait faire un effort pour prendre en charge une partie de cette augmentation. Madame Gérard précise que la commune a déjà fait un effort au mois de septembre après une augmentation de 7 % non répercutée, mais qu'aujourd'hui, elle n'a pas d'autre choix que d'appliquer une augmentation. Monsieur Lagarde demande si la commune a fait valoir les termes du contrat. Madame le Maire ajoute que pour des raisons exceptionnelles indiquées dans les clauses du contrat, le prestataire a le droit d'augmenter ses tarifs. De plus, la commune n'est pas à l'abri d'une nouvelle augmentation d'ici le mois de juillet 2023.

La commune n'a pas eu d'autre choix que de répercuter la hausse du coût des repas sur leur prix de vente.

Madame Gérard propose de fixer les tarifs de la cantine à partir du 1^{er} février 2023 au prix coûtant de la manière suivante :

- Le prix de vente des repas sera de 4.30 € pour les familles de Saint Léger et de 5.30 € pour les familles extérieures à la commune.

- En cas d'absence d'inscription ou d'inscription tardive sur le portail parents, le prix de vente des repas sera de 5.00 € pour les familles de la commune et de 6.00 € pour les familles extérieures. Madame Gérard rappelle que les inscriptions peuvent se faire jusqu'à minuit la veille du repas, ce qui laisse le temps aux familles de modifier leur demande. Mais qu'il est recommandé d'anticiper le plus possible pour pouvoir intervenir en cas de problème d'inscription.

- Le prix de vente des repas pour les adultes sera de 4.30 €, sans pénalité pour inscription tardive.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette délibération à la majorité : 11 voix pour, 1 abstention (M. Garcia), 1 contre (M.Lagarde)

3- Délibération pour approuver le renouvellement de la convention signée avec le Centre de Gestion de la Loire pour l'établissement des dossiers CNRACL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Léger-sur-Roanne délègue depuis 2018 par convention signée avec le Centre Départemental de Gestion de la Loire, l'accomplissement des tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de ses agents.

S'agissant d'une mission particulière, cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Loire la prise en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire n° 2022.10.26/05 du 26 octobre 2022 :

• La demande de régularisation de services.....	60 €
• Le rétablissement au régime général et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.....	70 €
• L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension C.N.R.A.C.L.....	70 €
• Le dossier de pension de vieillesse et de réversion.....	70 €

• La qualification de Comptes Individuels Retraite.....	70 €
• Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse.....	90 €
• Le dossier de retraite invalidité.....	90 €
• Etablissement des cohortes	
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG).....	70 €
• La qualification des Comptes Individuels Retraite.....	65 €
• Des permanences délocalisées dans la collectivité – vacation de 3 heures.....	200 €
Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des Connaissances (par ½ journée ou journée).....	50 €/heure
• La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL des agents	
Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction.....	30 €
Pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème}	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire.....	10 €
Exemples : a-collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €	
b-collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20=50€)	

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer la convention en résultant.

4- Délibération pour approuver la signature d'une mise à disposition de l'Eglise à la Paroisse Sainte Marie Madeleine

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'église dont elle assure le clos de le couvert. A ce titre, elle a signé un contrat avec Gaz de Bordeaux en juillet 2021 pour la fourniture de gaz, dont l'échéance est fixée au 30.06.2024.

Chaque semestre, à réception de la facture, la commune refacture l'intégralité des frais liés au chauffage de l'église à l'occupant : la paroisse Sainte Madeleine en Côte roannaise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de facturation de charges de fluides de l'église à la Paroisse Sainte Marie Madeleine en Côte roannaise.

5- Questions diverses

ECOLE : Monsieur Lagarde dit avoir appris que nous avons perdu la classe de CM1 qui serait partie à Pouilly-les-Nonains. Madame le Maire répond qu'il y a toujours une classe de CM1 à Saint Léger-sur-Roanne.

EGLISE : Monsieur Lagarde demande où en sont les travaux sur l'église. Madame le Maire répond qu'à ce jour aucuns travaux n'ont été réalisés. Des études ont été confiées au Cabinet Oxyria, pour actualiser celles qui avaient été faites avant 2020. Le Cabinet Oxyria a conseillé de fermer l'église. Monsieur Matias ajoute que lors de la venue du Sous-Préfet à Saint Léger, il avait souligné l'urgence

des travaux de mise en conformité de l'assainissement du stade et non des travaux de confortement de l'église.

Madame le Maire indique qu'une réunion de commission doit se tenir pour décider ou non de la fermeture de l'église.

STADE : Monsieur Matias signale que la serrure du portail du stade a encore été forcée.

Aucune autre question étant soulevée, madame le Maire lève la séance.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and includes some legible characters, possibly 'Deschamps'. The signature on the right is a stylized, cursive mark.